

Luminus Social Electricité

(août-janvier 2020)

Conditions particulières : (ESTC2.0)

Consommateurs : **résidentiels**
Type d'énergie : **électricité**
Durée du contrat : **indéterminée**

Valable pour les Consommateurs résidentiels avec une consommation d'électricité annuelle < 50 MWh et des raccordements avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

€ TARIFS :

1 Prix de l'énergie fournie par Luminus (TVA incl.):





	Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire		Compteur exclusif nuit
		Jour	Nuit	
Énergie (c€/kWh)	17,64	18,59	13,98	10,59

2 Taxes et redevances :

	Gestionnaire de réseau	Cotisation fédérale (c€/kWh)	Redevance de raccordement (c€/kWh)(**)	Cotisation Fonds énergie (€/an)(*)
BXL	SIBELGA	0,3386	-	-
FL	GASELWEST	0,1651	-	-
	IMEA	0,1412	-	-
	IMEWO	0,1883	-	-
	INFRA WEST	0,1547	-	-
	INTER-ENERGA	0,2432	-	-
	INTERGEM	0,2047	-	-
	IVEG	0,0477	-	-
	IVEKA	0,0176	-	-
	IVERLEK	0,1800	-	-
	PBE	0,2832	-	-
WAL	SIBELGAS-N	0,3309	-	-
	AIEG	0,3386	0,0750	-
	AIESH	0,3386	0,0750	-
	GASELWEST	0,3386	0,0750	-
	ORES (Brabant Wallon)	0,3386	0,0750	-
	ORES (EST)	0,3386	0,0750	-
	ORES (Hainaut Electricité)	0,3386	0,0750	-
	ORES (Luxembourg)	0,3386	0,0750	-
	ORES (Mouscron)	0,3386	0,0750	-
	ORES (Namur)	0,3386	0,0750	-
	ORES (Verviers)	0,3386	0,0750	-
	PBE	0,3485	0,0750	-
	TECTEO RESA	0,3386	0,0750	-
WAVRE	0,3386	0,0750	-	

(*) TVA non applicable. (**) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.

ORIGINE DE VOTRE ÉNERGIE :

Dernière origine approuvée par:	 Energies renouvelables	 Nucléaires	 Gaz naturel (et autres combustibles fossiles)	 Installations de cogénération de qualité
BXL	-	64,30%	35,70%	-
L'énergie fournie par Luminus	60,30%	25,50%	14,20%	-
FL	-	66,80%	33,20%	-
L'énergie fournie par Luminus	38,40%	41,10%	20,50%	-
WAL	-	66,80%	33,20%	-
L'énergie fournie par Luminus	37,20%	41,90%	20,90%	-

Pour des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO2 et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, consultez les sites www.climat.be et www.ondrf.be.

€ INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

Ce tarif n'est pas indexé, est calculé selon la formule prévue par l'arrêté ministériel du 27 août 2007 et est valable en août-janvier 2020. Les montants mentionnés ont été arrondis. Les taxes, redevances, cotisations et surcharges sont mentionnées telles que connues au 1er octobre 2019. Les éventuelles modifications de taxes, redevances, cotisations et surcharges vous seront entièrement facturées au prix coûtant.



DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Votre contrat est valable pour une durée indéterminée. Si vous êtes un nouveau client Luminus, le présent contrat entre en vigueur à la date du début de la fourniture. Si vous êtes déjà un client de Luminus pour la fourniture d'électricité au point de fourniture et souhaitez passer au tarif social, le nouveau contrat entrera en vigueur à partir du moment où vous avez droit au tarif social, sauf s'il en est convenu autrement avec nous.

L'article 4.3 des conditions générales demeure inchangé.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation ou virement) et la fréquence de facturation (mensuelle, bimestrielle ou trimestrielle). Si vous n'avez pas encore de domiciliation mais décidez d'opter pour ce mode de paiement, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) et vous ne recevrez plus que votre décompte annuel et donc plus de factures d'acompte. Toutes vos factures seront cependant disponibles en ligne via la zone self-service sur www.luminus.be. Si vous souhaitez quand même recevoir toutes vos factures, cette réduction n'est pas d'application.

Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via le service Zoomit disponible dans votre programme d'Internet banking habituel). Si vous souhaitez recevoir vos factures Luminus par voie digitale, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) sur votre prochain décompte.

Les réductions pour la domiciliation et la facture digitale ne sont pas cumulables. Si vous vous approvisionnez en électricité et en gaz chez nous, cette réduction n'est applicable qu'une seule fois. En cas de retard de paiement, nous vous enverrons au moins un rappel. En cas de défaut de paiement dans le délai prévu par le rappel, nous vous enverrons une mise en demeure. Une lettre de rappel est facturée 8 EUR (dans la Région de Bruxelles-Capitale : 7,50 EUR) et une mise en demeure 15 EUR. En cas de paiement tardif, vous êtes en outre tenu au paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal. Si nous avons transmis votre facture à un tiers, vous êtes également redevable d'une indemnisation forfaitaire de 10 % sur chaque montant impayé, avec un minimum de 55 EUR, en dédommagement des frais de recouvrement extrajudiciaires, sans préjudice du droit de prouver des dommages et préjudices supérieurs.

